

Lyon, le 03 juillet 2012

### L'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, en partenariat avec le Conseil général de l'Isère, lance un appel à projets pour la création en Isère d'une structure expérimentale destinée à des personnes jeunes atteintes de la maladie d'Alzheimer

La mesure 18 du Plan national Alzheimer 2008-2012 appelle à l'innovation pour l'accompagnement et l'accueil de malades jeunes atteints de la maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée. Cette mesure est à l'origine de la création en Isère d'un comité de pilotage départemental au sein duquel l'Agence régionale de santé s'est très largement investie tout au long de l'année 2011.

Les travaux du comité ont permis d'identifier les besoins en Rhône-Alpes et de définir les modalités d'une expérimentation au sein d'une structure à créer, pour des malades isérois en priorité, mais avec un recrutement étendu au niveau régional.

Le cahier des charges issu de la réflexion des membres du comité a été publié **le 2 juillet** sur le site Internet de l'ARS Rhône-Alpes : [www.ars.rhonealpes.sante.fr](http://www.ars.rhonealpes.sante.fr) (rubrique Handicap et grand âge) et marque le point de départ de l'appel à projets qui prendra fin le **28 septembre 2012**.

La nouvelle structure sera constituée de deux maisons, au sein desquelles les personnes pourront être admises en fonction de l'état d'avancement de leur maladie :

- Une maison de 15 places d'hébergement (dont 3 en accueil temporaire) et de 2 places d'activités de jour.  
Elle fonctionnera en mode « foyer d'accueil médicalisé » et intégrera des actions d'accompagnement au domicile auxquelles les malades pourront recourir avant leur admission.
- Une maison de 15 places pour les malades présentant des troubles du comportement sévères et/ou de perte importante d'autonomie.  
Elle fonctionnera en mode « maison d'accueil spécialisé ».

Le cahier des charges prévoit que seront testées de nouvelles méthodes d'accompagnement développées par l'Association Ama Diem, et que les enseignements tirés au sein de la nouvelle structure pourront être modélisés dans d'autres établissements accueillant de jeunes malades. L'établissement sélectionné sera autorisé à titre expérimental pour 5 ans et sera régulièrement évalué avant une éventuelle autorisation définitive.

L'Agence régionale de santé Rhône-Alpes prendra à sa charge l'intégralité des frais de médicalisation pour les 30 places à créer, au moyen de crédits d'une réserve nationale ; son engagement financier représente 65 % des 2 300 000 € nécessaires annuellement pour le fonctionnement des deux maisons. Le Conseil Général de l'Isère, pour sa part, apportera un budget de l'ordre de 800 000 € par an pour les 15 places d'hébergement en foyer.

Comme le prévoit la procédure d'appel à projets pour les établissements et services médico-sociaux, une commission de sélection associant les représentants des usagers se réunira courant décembre 2012 et classera les dossiers reçus à l'Agence régionale de santé et au Conseil Général, dans le respect des critères d'évaluation et de notation publiés en même temps que le cahier des charges.

Sur la base de l'avis de classement de la commission, l'Agence régionale de santé et le Conseil Général de l'Isère rendront la décision d'autorisation de la structure avant la fin de l'année 2012, pour une ouverture à prévoir courant 2015.

L'appel à projets est disponible pour téléchargement sur le site Internet de l'ARS Rhône-Alpes : [www.ars.rhonealpes.sante.fr](http://www.ars.rhonealpes.sante.fr) (rubrique Handicap et grand âge).

#### Contact presse

**Aurélie DESCOURS**

Service information et communication

04 27 86 57 85

[aurelie.descours@ars.sante.fr](mailto:aurelie.descours@ars.sante.fr)

---

L'**Agence régionale de santé Rhône-Alpes** a été créée le 1<sup>er</sup> avril 2010. Cet établissement public, constitué de **830 personnes**, est un opérateur de l'Etat et de l'Assurance Maladie. L'Agence regroupe donc les forces de l'Etat et de l'Assurance maladie en région et se **substitue** aux pôles santé des DDASS et DRASS, à l'Agence régionale d'hospitalisation (ARH), à l'Union régionale des caisses d'assurance maladie (URCAM), aux pôles organisation des soins de la Caisse régionale d'assurance maladie (CRAM) et de la Direction régionale du service médical (DRSM), au Groupement régional de santé Publique (GRSP), et à la Mission régionale de santé (MRS). Créée par la loi Hôpital, patients, santé et territoires (HPST) du 21 juillet 2009, l'ARS met en œuvre au niveau régional la politique de santé publique selon trois grandes missions : la protection et la promotion de la santé, la régulation de l'offre de santé dans les secteurs ambulatoire, hospitalier et médico-social, l'appui à l'efficacité des établissements et des services sanitaires et médico-sociaux. L'Agence régionale de santé Rhône-Alpes est présente dans les 8 départements de la région. Son siège se situe à Lyon. Elle dispose de délégations territoriales à Bourg-en-Bresse, Privas, Valence, Grenoble, Saint-Etienne, Chambéry et Annecy.

---



#### Siège

129 rue Servient  
69 418 Lyon Cedex 03  
Tél. : 04 72 34 74 00

[www.ars.rhonealpes.sante.fr](http://www.ars.rhonealpes.sante.fr)